

ARRÊTE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	070-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-079-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26

**Arrêté 070-2026-5-4-3**  
**portant délégation de fonction**  
**A Monsieur Gilles MADRANGES, 1<sup>er</sup> adjoint**

Le Maire d'ARVERT

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Gilles MADRANGES

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction est donnée à Monsieur Gilles MADRANGES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

Finances :

- préparation et pilotage des budgets communaux : préparation du rapport d'orientation budgétaire, élaboration du budget primitif
- suivi des dotations de l'Etat et optimiser les rentrées d'argent (subventions, redevances...)
- suivi de la gestion de la dette et de la trésorerie

Gestion des ressources humaines

- gestion prévisionnelle des emplois
- arbitrer les régimes indemnitaires et les critères d'attribution des primes
- gestion des carrières et recrutement : tableaux d'avancement de grades, promotions internes, formation
- santé et qualité de vie au travail : prévention, action sociale (avantages aux agents)

culture

- définition du projet culturel de la Commune
- gestion des équipements culturels
- soutien à l'éducation artistique et culturelle
- lecture publique

soutien et accompagnement des associations :

- représentation de la Commune auprès des associations
- instruction des demandes de subventions
- gestion du matériel : coordination du prêt de matériel municipal pour les événements associatifs
- planning des salles : superviser l'attribution de créneaux d'occupation des salles et des conventions de mise à disposition de local/matériel

politique sportive

- suivre l'entretien et la maintenance des équipements sportifs
- politique de développement des infrastructures (investissements) et de modernisation des équipements (rénovations...) en lien avec le conseiller délégué en charge des bâtiments

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – tél. 05 49 60 79 19) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif (gracieux auprès du Maire ou hiérarchique auprès du Préfet) peut être exercé dans le même délai. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois valant décision de rejet).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.  
Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT  
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Comptable public.

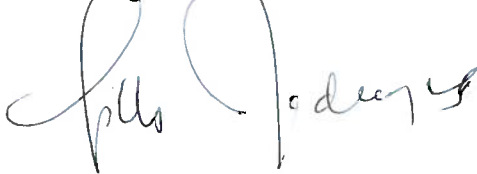
Fait à ARVERT, le 23 mars 2026

Le Maire,

Marie-Christine PERAUDEAU

Notifié le :

23/03/2026  
signature



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	070-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-070-2026-A1
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26
document certifié conforme	
Le Maire	
Marie Christine PERAUDEAU	





ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	071-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-071-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26

**Arrêté 071-2026-5-5-1**  
**portant délégation de signature**  
**A Monsieur Gilles MADRANGES, 1<sup>er</sup> adjoint**

Le Maire d'ARVERT

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Vu l'arrêté 070-2026 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Gilles MADRANGES

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Gilles MADRANGES

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Dans le champ des délégations définies à l'arrêté 066-2026, Monsieur Gilles MADRANGES peut signer les actes suivants :

Etat civil

- la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, les certificats d'hérédité, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'Etat civil et aux élections

Police du Maire

- Police de la circulation et du stationnement : Signature des arrêtés temporaires (travaux, déménagements) ou permanents (zones bleues, sens interdits).
- Police des funérailles et des cimetières : Délivrance des permis d'inhumation, des autorisations de transport de corps et des concessions de terrains.
- Police des édifices menaçant ruine (Péril) : Suivi des procédures en cas de bâtiment dangereux pour la voie publique.
- Objets trouvés et animaux errants : Gestion administrative des procédures de mise en fourrière ou de garde des objets.
- le dépôt de plaintes au nom de la Commune

Finances :

- mandats et titres
- bordereaux de pièces justificatives

Gestion des ressources humaines :

- contrats de travail
- arrêtés du personnel
- entretiens professionnels
- sanctions disciplinaires
- attestation employeur

autres missions :

- demande de subventions auprès des organismes financeurs
- contrat de cession de spectacles
- contrats de location de matériel
- convention d'utilisation des locaux communaux
- courriers de notifications de subventions

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – tél. 05 49 60 79 19) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif (gracieux auprès du Maire ou hiérarchique auprès du Préfet) peut être exercé dans le même délai. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois valant décision de rejet).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.  
Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT  
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Comptable public.

Date de notification

23/03/2026  
signature

Fait à ARVERT, le 23 mars 2026

Le Maire,

Marie-Christine PERAUDEAU



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	074-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-071-2026-A
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26
document certifié conforme	
Le Maire	
Marie Christine PERAUDEAU	



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	072-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-072-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26

**Arrêté 072-2026-5-4-3**  
**portant délégation de fonction**  
**A Madame LE MAUX Marie-Pierre, 2ème adjointe**

Le Maire d'ARVERT

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Marie Pierre LE MAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction est donnée à Madame Marie-Pierre LE MAUX, 2ème adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

Affaires scolaires :

- Suivi des inscriptions scolaires
- Relations avec les Directeurs d'établissement et l'inspection académique
- Péricolaire : superviser les accueils du matin et du soir
- Restauration scolaire : veiller à la qualité des repas, suivi de la tarification sociale
- Représentation de la Commune aux réunions de Conseil d'écoles, des parents d'élèves
- Participation aux exercices de mises en sécurité des enfants

Conseil Municipal des jeunes :

- Education à la citoyenneté : Expliquer le fonctionnement d'une mairie, le rôle du conseil municipal, le vote du budget et les symboles de la République.
- Animation des séances : Préparer l'ordre du jour et présider (ou co-présider avec le maire) les séances plénières et les commissions de travail.
- Suivi des projets : Aider les jeunes élus à transformer leurs idées (skate-park, potager urbain, campagne contre le harcèlement) en projets techniquement et financièrement réalisables par la mairie.
- Lien avec les services municipaux : Faire le lien entre les jeunes et les services municipaux pour la mise en œuvre des actions décidées par le CMJ.

Mise en œuvre d'une politique pour favoriser le lien intergénérationnel et la solidarité

- Organiser des rencontres entre les jeunes ou le CMJ et les résidents des EHPAD ou foyers-logements (ateliers lecture, potagers partagés, recueil de témoignages historiques).
- Mettre en place des ateliers où les seniors transmettent des techniques (cuisine, couture, bricolage) aux plus jeunes

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – tél. 05 49 60 79 19) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif (gracieux auprès du Maire ou hiérarchique auprès du Préfet) peut être exercé dans le même délai. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois valant décision de rejet).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.  
Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT  
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Comptable public.

Fait à ARVERT, le 23 mars 2026

Le Maire,

Marie-Christine PERAUDEAU

Notifié le : 24 mars 2026

signature



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	072-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-072-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26
document certifié conforme	
Le Maire	
Marie Christine PERAUDEAU	



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	073-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-073-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26

**Arrêté 073-2026-5-5-1**  
**portant délégation de signature**  
**A Madame Marie Pierre LE MAUX 2ème adjointe**

Le Maire d'ARVERT

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Vu l'arrêté 071-2026 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Marie Pierre LE MAUX

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Marie Pierre LE MAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Dans le champ des délégations définies à l'arrêté 072-2026, Madame Marie Pierre LE MAUX peut signer les actes suivants :

Etat civil

- la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, les certificats d'hérédité, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'Etat civil et aux élections

Police du Maire

- Police des funérailles et des cimetières : Délivrance des permis d'inhumer, des autorisations de transport de corps et des concessions de terrains.
- Police des édifices menaçant ruine (Péril) : Suivi des procédures en cas de bâtiment dangereux pour la voie publique.
- Objets trouvés et animaux errants : Gestion administrative des procédures de mise en fourrière ou de garde des objets.
- le dépôt de plaintes au nom de la Commune

Affaires scolaires :

- certificat d'inscription
- dérogations scolaires

CMJ

- courriers aux parents
- bons de commandes pour achat de fournitures pour les réunions et matériels pour projets du CMJ

solidarités

- bon de commande pour le matériel des ateliers partagés
- charte du bénévolat
- accord commune/EHPAD

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – tél. 05 49 60 79 19) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif (gracieux auprès du Maire ou hiérarchique auprès du Préfet) peut être exercé dans le même délai. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois valant décision de rejet).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.  
Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT  
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Comptable public.

Date de notification 24 mars 2026

Fait à ARVERT, le 23 mars 2026

signature

Le Maire,

Marie-Christine PERAUDEAU



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	073-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-073-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26
document certifié conforme	
Le Maire	
Marie Christine PERAUDEAU	



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	074-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-074-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26

**Arrêté 074-2026-5-4-3**  
**portant délégation de fonction**  
**A Monsieur Philippe PICON 3ème adjoint**

Le Maire d'ARVERT

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Philippe PICON

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction est donnée à Monsieur Philippe PICON 3ème adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

**URBANISME**

planification urbaine (La stratégie)

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU/PLUi) : Piloter l'élaboration ou la modification du PLU.
- Représentation de la Commune auprès de l'agglomération

La gestion du droit des sols :

- Permis de construire et d'aménager : Examiner les dossiers de construction (maisons individuelles, immeubles, zones d'activités...).
- Déclarations préalables : Suivre les petits travaux (piscines, clôtures, abris de jardin).
- Autorisations de travaux
- Certificats d'urbanisme : Informer les notaires et les particuliers sur les règles applicables à un terrain.

L'aménagement et l'action foncière

- Maîtrise foncière : Identifier les terrains stratégiques que la mairie souhaite acheter pour de futurs projets
- Droit de Préemption Urbain (DPU) : Proposer au maire d'exercer le droit de la commune d'acheter prioritairement un bien mis en vente.
- Lotissements et ZAC : Suivre les opérations d'aménagement d'envergure menées par des promoteurs ou des aménageurs publics ou la Commune

**VOIRIE**

- Programme de réfection des voiries et dépendances des voiries
- Programmes de réhabilitations lourdes des voiries et de leur dépendance
- Travaux liés à la gestion des eaux pluviales urbaines
- Éclairage public.
- Mobilier urbain
- Classement/déclassement des voies
- Suivi du tableau de voirie
- Définition du plan de circulation dans la Commune

## MOBILITES ET ACCESSIBILITE

- mise en œuvre d'un programme de mobilités douces dans le cadre et en complément du plan pistes cyclables de l'agglomération
- mise en œuvre du PAVE

## GESTION DU DOMAINE PUBLIC

- permissions de voirie
- occupation temporaire
- élagage et propreté urbaine

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – tél. 05 49 60 79 19) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif (gracieux auprès du Maire ou hiérarchique auprès du Préfet) peut être exercé dans le même délai. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois valant décision de rejet).

### Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT

En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Comptable public.

Fait à ARVERT, le 23 mars 2026

Le Maire,

Marie-Christine PERAUDEAU

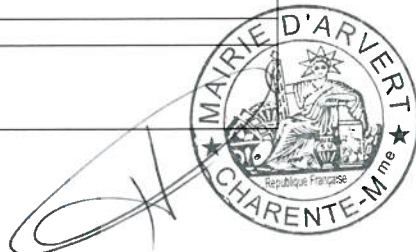
Notifié le :

24/03/2026

signature



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	074-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-074-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26
document certifié conforme	
Le Maire	
Marie Christine PERAUDEAU	



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	075-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-075-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26

**Arrêté 075-2026-5-5-1**  
**portant délégation de signature**  
**A Monsieur Philippe PICON 3ème adjoint**

Le Maire d'ARVERT

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Vu l'arrêté 074-2026 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe PICON

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Philippe PICON

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Dans le champ des délégations définies à l'arrêté 074-2026, Monsieur Philippe PICON peut signer les actes suivants :

Etat civil

- la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, les certificats d'hérédité, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'Etat civil et aux élections

Police du Maire

- Police des funérailles et des cimetières : Délivrance des permis d'inhumer, des autorisations de transport de corps et des concessions de terrains.
- Police des édifices menaçant ruine (Péril) : Suivi des procédures en cas de bâtiment dangereux pour la voie publique.
- Objets trouvés et animaux errants : Gestion administrative des procédures de mise en fourrière ou de garde des objets.
- le dépôt de plaintes au nom de la Commune

Urbanisme

- arrêtés de permis de construire, de démolir, d'aménager
- décisions de déclarations préalables, autorisations de travaux
- certificats d'urbanisme
- arrêtés de non opposition
- certificats de conformité
- déclaration d'intention d'aliéner : renoncement

voirie :

- arrêté de circulation
- permissions de voirie
- arrêtés d'alignement
- bons de commandes ou devis relatifs à la signalisation, la réfection ou les gros travaux

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – tél. 05 49 60 79 19) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif (gracieux auprès du Maire ou hiérarchique auprès du Préfet) peut être exercé dans le même délai. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois valant décision de rejet).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.  
Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT  
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Comptable public.

Date de notification **24/03/2026.**

Fait à ARVERT, le 23 mars 2026

signature

Le Maire,

Marie-Christine PERAUDEAU



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	075-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-075-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26
document certifié conforme	
Le Maire	
Marie Christine PERAUDEAU	





ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	076-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-076-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26

**Arrêté 076-2026-5-4-3**  
**portant délégation de fonction**  
**A Madame Isabelle VUACHET 4ème adjointe**

Le Maire d'ARVERT

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Isabelle VUACHET

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction est donnée à Madame Isabelle VUACHET 4ème adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

**INFORMATION MUNICIPALE :**

- Le Magazine Municipal et les 4 pages : Superviser la ligne éditoriale, le choix des sujets et la périodicité du journal de la ville.
- Le Site Internet et les Réseaux Sociaux : Piloter la stratégie numérique pour garantir une information en temps réel (alertes météo, travaux, événements...).
- Identité Visuelle : Veiller à la cohérence du logo et de la charte graphique sur tous les supports (véhicules communaux, courriers, signalétique)

**COMMUNICATION DE PROXIMITE**

- Réunions Publiques : Organiser les temps d'échange avec les habitants pour présenter de grands projets
- Campagnes Thématiques : Concevoir des campagnes de sensibilisation (propreté urbaine, civisme, économies d'énergie) ou des campagnes de consultation de la population...
- Relations Presse : Rédiger ou valider les communiqués et dossiers de presse pour les médias locaux et régionaux.

**SIGNALÉTIQUE**

- Signalétique d'information locale (SIL) : définition des besoins – relation avec les partenaires
- Signalétique tourisme et patrimoine
- Signalétique commerciale : mettre en œuvre un règlement local de publicité
- Gestion de la signalétique au niveau des giratoires

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – tél. 05 49 60 79 19) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif (gracieux auprès du Maire ou hiérarchique auprès du Préfet) peut être exercé dans le même délai. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois valant décision de rejet).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.  
Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT  
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Comptable public.

Fait à ARVERT, le 23 mars 2026

Le Maire,

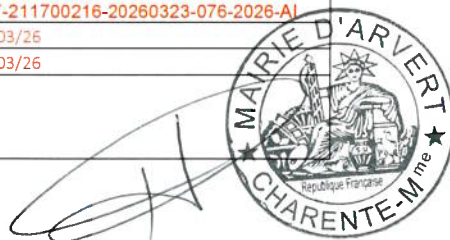
Marie-Christine PERAUDEAU

Notifié le : 23/03/26

signature



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	076-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-076-2026-A1
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26
document certifié conforme	
Le Maire	
Marie Christine PERAUDEAU	





ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	077-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-077-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26

**Arrêté 077-2026-5-5-1**  
**portant délégation de signature**  
**A Madame Isabelle VUACHET 4ème adjointe**

Le Maire d'ARVERT

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Vu l'arrêté 076-2026 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Isabelle VUACHET

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Isabelle VUACHET

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Dans le champ des délégations définies à l'arrêté 076-2026, Madame Isabelle VUACHET peut signer les actes suivants :

Etat civil

- la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, les certificats d'hérédité, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'Etat civil et aux élections

Police du Maire

- Police des funérailles et des cimetières : Délivrance des permis d'inhumer, des autorisations de transport de corps et des concessions de terrains.
- Police des édifices menaçant ruine (Péril) : Suivi des procédures en cas de bâtiment dangereux pour la voie publique.
- Objets trouvés et animaux errants : Gestion administrative des procédures de mise en fourrière ou de garde des objets.
- le dépôt de plaintes au nom de la Commune

Communication

- bon à tirer et bon de commandes pour l'impression du magazine, du 4 pages ou d'affiches/bâches d'informations
- validation des formulaires pour l'utilisation de photos d'administrés
- signature de conventions pour l'utilisation du mobilier urbain (sucettes)

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – tél. 05 49 60 79 19) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif (gracieux auprès du Maire ou hiérarchique auprès du Préfet) peut être exercé dans le même délai. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois valant décision de rejet).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.  
Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT  
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Comptable public.

Date de notification 23/03/26

Fait à ARVERT, le 23 mars 2026

signature

Le Maire,

Marie-Christine PERAUDEAU



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	077-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-077-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26
document certifié conforme	
Le Maire	
Marie Christine PERAUDEAU	



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	078-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-078-2026-AR
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26

**Arrêté 078-2026-5-4-3**  
**portant délégation de fonction**  
**A Monsieur Georges RIGA 5ème adjoint**

Le Maire d'ARVERT

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Georges RIGA

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction est donnée à Monsieur Geroges RIGA 5ème adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

**CONCEPTION ET ORGANISATION DES EVENEMENTS**

- Etablissement du calendrier annuel des événements
- Les fêtes traditionnelles : Organisation du 14 juillet (feu d'artifice), des fêtes de fin d'année (marchés de Noël, illuminations), du carnaval ou de la fête de la musique.
- Les animations thématiques : Création de brocantes, de cinéma plein air...
- Coordination associative : soutenir les associations dans l'organisation des manifestations
- Accueil des nouveaux arrivants : Concevoir l'événement de bienvenue pour présenter les services de la ville aux nouveaux habitants

**SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE**

- Animations commerciales
- Relations avec l'agglomération concernant l'implantation d'entreprises sur le PAE des Justices
- relation avec les porteurs de projets

**GESTION DES MARCHES ET FOIRES**

- Définition de la politique de développement des marchés et de leur animation
- Suivi et relation avec le prestataire en charge de la gestion des marchés Arbitrer les demandes des commerçants souhaitant s'installer sur le marché hebdomadaire.
- Suivi du respect du règlement du marché

**TOURISME**

- Représentation de la commune auprès de l'office de tourisme communautaire
- valoriser les points de vues, les sentiers de randonnées, les visites thématiques (balades sur site ostréicole...)
- valoriser les productions locales

**ENVIRONNEMENT**

- Suivi des jardins familiaux
- Transition énergétique et climat : représentation de la Commune au sein du plan climat de l'agglomération, initier des projets communaux

- gestion des déchets : suivi du compostage mis en œuvre par la commune, lutter contre les dépôts sauvages, organiser des opérations citoyennes de nettoyage, sensibiliser au compostage
- économie circulaire : représenter la commune au niveau de l'agglomération pour la promotion des initiatives locales
- biodiversité communale : représenter la commune au niveau de la gestion des zones NATURA 2000, l'inventaire des espèces présentes sur la commune...
- représentation de la commune pour la gestion des eaux pluviales, des marais doux et auprès des instances ostréicoles

## Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – tél. 05 49 60 79 19) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif (gracieux auprès du Maire ou hiérarchique auprès du Préfet) peut être exercé dans le même délai. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois valant décision de rejet).

## Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT

En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Comptable public.

Fait à ARVERT, le 23 mars 2026

Le Maire,

Marie-Christine PERAUDEAU



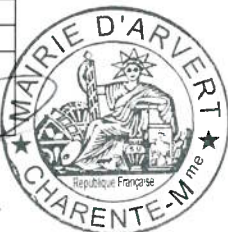
Notifié le : 23. Mars 2026

signature

*georges bigon*

*[Handwritten signature]*

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	078-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-078-2026-AR
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26
document certifié conforme	
Le Maire	
Marie Christine PERAUDEAU	



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	079-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-079-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26

**Arrêté 079-2026-5-5-1**  
**portant délégation de signature**  
**A Monsieur George RIGA 5ème adjoint**

Le Maire d'ARVERT

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Vu l'arrêté 078-2026 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges RIGA

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Georges RIGA

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Dans le champ des délégations définies à l'arrêté 078-2026, Monsieur Georges RIGA peut signer les actes suivants :

Etat civil

- la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, les certificats d'hérédité, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'Etat civil et aux élections

Police du Maire

- Police des funérailles et des cimetières : Délivrance des permis d'inhumer, des autorisations de transport de corps et des concessions de terrains.
- Police des édifices menaçant ruine (Péril) : Suivi des procédures en cas de bâtiment dangereux pour la voie publique.
- Objets trouvés et animaux errants : Gestion administrative des procédures de mise en fourrière ou de garde des objets.
- le dépôt de plaintes au nom de la Commune

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – tél. 05 49 60 79 19) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif (gracieux auprès du Maire ou hiérarchique auprès du Préfet) peut être exercé dans le même délai. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois valant décision de rejet).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.  
Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT  
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Comptable public.

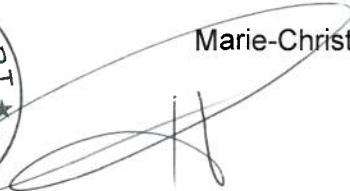
Date de notification 23 mars 2026

Fait à ARVERT, le 23 mars 2026

signature Georges Rigo

Le Maire,

Marie-Christine PERAUDEAU



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	079-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-079-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26
document certifié conforme	
Le Maire	
Marie Christine PERAUDEAU	



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	062-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-062-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26

**Arrêté 062-2026-5-4-3**  
**portant délégation de fonction**  
**A Monsieur Denis PIERRE, conseiller**

Le Maire d'ARVERT

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Denis PIERRE, Conseiller municipal pour

- visites de sécurité : Représenter la commune lors des visites de sécurité des établissements privés recevant du Public et des bâtiments communaux. Assister aux exercices PPMS des écoles
- sécurité publique et de vidéo-protection : définition de la stratégie de déploiement et du suivi des demandes d'autorisations préfectorales
- Organisation de la défense incendie sur la Commune d'ARVERT : mise à jour du schéma de défense incendie, suivi du contrat de maintenance des poteaux incendie,
- Suivi du plan de sauvegarde communal : mise à jour et mise en œuvre d'exercices de simulation
- Correspondant défense : information et sensibilisation des administrés aux questions de défense - interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région
- Protection du système informatique communal.
- Maître de cérémonies commémoratives officielles : conduire les étapes de la cérémonie

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – tél. 05 49 60 79 19) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif (gracieux auprès du Maire ou hiérarchique auprès du Préfet) peut être exercé dans le même délai. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois valant décision de rejet).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.  
Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT  
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Comptable public.

Fait à ARVERT, le 23 mars 2026

Le Maire,

Marie-Christine PERAUDEAU



Notifié le : 23/03/2026

Denis PIERRE

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	062-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-062-2026-A
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26
document certifié conforme	
Le Maire	
Marie Christine PERAUDEAU	



ARRÊTE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	063-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-063-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26
document certifié conforme	
Le Maire	
Marie Christine PERAUDEAU	

**Arrêté 063-2026-5-5-1**  
**portant délégation de signature**  
**A Monsieur Denis PIERRE, conseiller**



Le Maire d'ARVERT

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté 062-2026 en date du 23 mars portant délégation de fonction à Monsieur Denis PIERRE  
CONSIDERANT que pour assurer la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de signature à Monsieur PIERRE dans le cadre de l'exercice de ses délégations

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Dans le champ des délégations définies à l'arrêté 062-2026, Monsieur Denis PIERRE peut signer les actes suivants :

- Courriers adressés aux propriétaires d'établissements privés dans le cadre de la convocation pour les visites de sécurité
- Le procès-verbal de la visite de sécurité en tant que membre de la commission de sécurité
- Le registre de sécurité des bâtiments communaux

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – tél. 05 49 60 79 19) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif (gracieux auprès du Maire ou hiérarchique auprès du Préfet) peut être exercé dans le même délai. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois valant décision de rejet).

**Article 3 :**

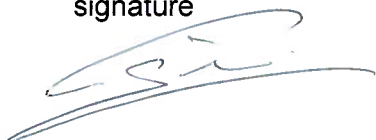
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT

En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Comptable public.

Date de notification

23/03/2026  
signature



Fait à ARVERT, le 23 mars 2026

Le Maire,

Marie-Christine PERAUDEAU

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	066-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-066-2026-AI
date de réception	25/03/26
publié le	25/03/26

**Arrêté 066-2026-5-4-3**  
**portant délégation de fonction**  
**A Madame Sylvie BREUGNOT, conseillère**

Le Maire d'ARVERT

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sylvie BREUGNOT, Conseillère municipale pour le suivi les affaires sociales dans le cadre suivant :

**Pilotage du CCAS**

- Animation du Conseil d'Administration : elle prépare et anime les séances du CA du CCAS (composé d'élus et de représentants de la société civile : associations de handicap, de seniors, de lutte contre l'exclusion).
- Gestion budgétaire : elle gère le budget propre du CCAS (subvention de la ville, dons, legs) et suit les dépenses d'aide sociale.
- 

**accompagnement des publics fragiles**

- Lutte contre la précarité : Supervision des aides d'urgence (secours alimentaires, aides au paiement des factures d'énergie, micro-crédit social).
- Instruction des dossiers : Veiller à l'accompagnement des usagers pour l'obtention des aides légales (RSA, APA pour les personnes âgées, PCH pour le handicap).

**Partenariats et réseau local**

- Relations avec les partenaires : Travail étroit avec le Conseil Départemental (chef de file du social), la CAF, les bailleurs sociaux et les associations locales
- Logement social : participation aux commissions d'attribution des logements sociaux

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – tél. 05 49 60 79 19) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif (gracieux auprès du Maire ou hiérarchique auprès du Préfet) peut être exercé dans le même délai. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois valant décision de rejet).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.  
Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT  
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Comptable public.

Fait à ARVERT, le 23 mars 2026

Le Maire,

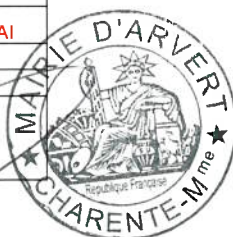
Marie-Christine PERAUDEAU



Notifié le : 24-3-26

Sylvie BREUGNOT

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	066-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-066-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26
document certifié conforme	
Le Maire	
Marie Christine PERAUDEAU	



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	067-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-067-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26
document certifié conforme	
Le Maire	
	Marie Christine PERAUDEAU



**Arrêté 067-2026-5-5-1**  
**portant délégation de signature**  
**A Madame Sylvie BREUGNOT, conseiller**

Le Maire d'ARVERT

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté 066-2026 en date du 23 mars portant délégation de fonction à Madame Sylvie BREUGNOT

CONSIDERANT que pour assurer la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de signature à Madame BREUGNOT dans le cadre de l'exercice de ses délégations

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Dans le champ des délégations définies à l'arrêté 066-2026, Madame Sylvie BREUGNOT peut signer les actes suivants :

- Bons délivrés dans le cadre de l'aide sociale facultative
- Certificats de service fait pour valider le paiement des factures
- Courriers adressés aux instances partenaires

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – tél. 05 49 60 79 19) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif (gracieux auprès du Maire ou hiérarchique auprès du Préfet) peut être exercé dans le même délai. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois valant décision de rejet).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT

En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Comptable public.

Date de notification

24-3-26

signature



Fait à ARVERT, le 23 mars 2026

Le Maire,

Marie-Christine PERAUDEAU

ARRÊTE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	068-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-068-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26

**Arrêté 068-2026-5-4-3**  
**portant délégation de fonction**  
**A Madame Annie BAUD, conseillère**

Le Maire d'ARVERT

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Annie BAUD, Conseillère municipale pour le suivi les affaires sociales dans le cadre suivant :

Organisation des cérémonies patriotiques

- assurer la coordination des journées nationales définies par la loi (8 mai, 14 juillet, 11 novembre, etc.).
- Superviser la mise en place (sonorisation, pavoisement des édifices publics, préparation des gerbes de fleurs, organisation du vin d'honneur)

Protocole et réception

- Inaugurations : Structurer le déroulement de l'inauguration d'un nouveau bâtiment communal (coupé de ruban, dévoilement de plaque, discours...).
- Réceptions officielles : Gérer les invitations, le plan de table et le déroulé des vins d'honneur ou banquets républicains.
- Repas des aînés : Gérer les invitations, le plan de table et le déroulé du repas

Aménagement urbain :

- Fleurissement et décoration de la commune comprenant les décorations pour les différentes périodes de l'année (Noël...)
- Aménagement et entretien des cimetières

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – tél. 05 49 60 79 19) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif (gracieux auprès du Maire ou hiérarchique auprès du Préfet) peut être exercé dans le même délai. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois valant décision de rejet).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.  
Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT  
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Comptable public.

Fait à ARVERT, le 23 mars 2026

Le Maire,

Marie-Christine PERAUDEAU

Notifié le :

Annie BAUD

*ABaud*



*[Handwritten signature]*

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	068-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-068-2026-A1
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26
document certifié conforme	
Le Maire	
Marie Christine PERAUDEAU	



*[Handwritten signature]*



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	069-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-069-2026-AI
date de réception	26/03/26
publié le	26/03/26
document certifié conforme	
Le Maire	
	Marie Christine PERAUDEAU



**Arrêté 069-2026-5-4-3**  
**portant délégation de fonction**  
**A Madame Christine SCHNEIDER, conseillère**

Le Maire d'ARVERT

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Christine SCHNEIDER, Conseillère municipale pour le suivi des affaires sociales dans le cadre suivant :

**La gestion du site de la Maison de la Source :**

Veiller au bon fonctionnement matériel de la structure (accueil, locaux, entretien).

La coordination des permanences : Organiser l'accueil des partenaires extérieurs

L'animation de la structure : Piloter les projets transversaux et les ateliers en direction de la population

Impulser l'action heure civique en direction de la population

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – tél. 05 49 60 79 19) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif (gracieux auprès du Maire ou hiérarchique auprès du Préfet) peut être exercé dans le même délai. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois valant décision de rejet).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT

En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Comptable public.

Notifié le : 24 103/26  
Christine SCHNEIDER



Fait à ARVERT, le 23 mars 2026

Le Maire,

Marie-Christine PERAUDEAU